

Délibération n°2026-14

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 mars 2026,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts de l'IUT Lumière, approuvés par le Conseil d'administration le 26 novembre 2021,
- Vu** la campagne d'évaluation des instituts universitaires de technologie - vague contractuelle A 2025-2026 dans le cadre du déploiement de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » (LP-BUT) ;

Après avoir entendu la présentation de Mme Claudine GAY, Directrice de l'IUT Lumière,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du dossier d'auto-évaluation de l'IUT

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé le dossier d'auto-évaluation de l'IUT Lumière, produit dans le cadre du déploiement de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » (LP-BUT), conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 20

Abstentions : 4

Fait à Lyon, le 16 mars 2026

La Présidente,

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 20 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : 20 mars 2026